



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE SAINT MARTIN LE GREARD

41 Le bourg

50 690 SAINT MARTIN LE GREARD

Tél : 02.33.52.00.57.

Mail : mairiedestmartinlegreard@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre 2021 à 18h30,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin le Gréard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle de convivialité de Saint-Martin-Le-Gréard, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUBOST, maire.

Date de convocation : 10/12/2021

Date d'affichage : 10/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 | Nombre de conseillers présents : 11 | Nombre de conseillers votants : 13

Membres présents : CHAPELLE Benjamin, DUBOST Nicolas, GERMAIN Philippe, GOUBARD Fabrice, HAMEL Nicolas, HAMELIN Sabrina, LEGRAND Bruno, MENY Stéphane, MORAND Elvire, PALMER Maryline, VALOGNES Amélie

Membres excusés : SALMON Frédérique (Procuration à HAMEL Nicolas), LAMORT Philippe (procuration à DUBOST Nicolas), AGNES Véronique, HOUIVET David

Membre non excusé :

Secrétaire de séance : PALMER Maryline

Ordre du jour :

- 1. Décision modificative 2-2021 relative à la participation aux frais d'investissement du SIVOS pour l'extension du groupe scolaire**
- 2. Décision modificative 3-2021 relative à la participation aux frais d'investissement du stade de Tollevast**
- 3. Décision de mise en place d'une zone de préemption dans le cadre de l'aménagement du Bourg**
- 4. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet unique des autorisations d'urbanisme**

Mme Maryline PALMER est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2021 :

Après un rapide rappel des différents points abordés lors du précédent conseil municipal, le compte rendu de la séance du 23 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N° 2021.12.16-1 : Décision modificative 2-2021 relative à la participation aux frais d'investissement du SIVOS pour l'extension du groupe scolaire

Un transfert de fonds de 10100€ est nécessaire de la section de fonctionnement du compte 6558 « Autres dépenses obligatoires » vers la section d'investissement au compte 204172 « subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux », pour pouvoir payer au SIVOS, la participation aux frais d'extension du groupe scolaire.

Pour ce faire, l'établissement d'une décision modificative est nécessaire afin d'abonder le chapitre 204172 en investissement.

Cette opération est autofinancée de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	
6558 Autres dépenses obligatoires	10100€	
023 Virement à la section d'investissement		10100€
	Investissement	
021 Virement de la section de fonctionnement		10100€
204172 subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux	10100€	

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, valide cette décision modificative et accepte le versement de la participation aux frais d'extension du groupe scolaire.

2. Délibération N° 2021.12.16-2 : Décision modificative 3-2021 relative à la participation aux frais d'investissement du stade de Tollevast

Un transfert de fonds de 500€ est nécessaire de la section de fonctionnement du compte 657348 « Subventions aux autres communes » vers la section d'investissement au compte 2041412 « subventions d'équipement versées aux communes », pour pouvoir payer à la commune de Tollevast, la participation aux frais d'investissement du stade.

Pour ce faire, l'établissement d'une décision modificative est nécessaire afin d'abonder le chapitre 2041412 en investissement.

Cette opération est autofinancée de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	
657348 Subventions de fonctionnement aux autres communes	500€	
023 Virement à la section d'investissement		500€
	Investissement	
021 Virement de la section de fonctionnement		500€
2041412 Subventions d'équipement versées aux communes	500€	

Pour rappel, le Maire a été autorisé à signer la nouvelle convention de participation aux frais des stades et à régler les frais correspondants par la délibération n°2021.05.12-1 du 12 mai 2021.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

3. Délibération N° 2021.12.16-3 : Décision de mise en place d'une zone de préemption dans le cadre de l'aménagement du Bourg

M. Le Maire rappelle le projet de la commune, dans le cadre de son aménagement de bourg, qui consisterait à mettre en place une liaison voirie et voie douce entre le Clos Moitié et les Brutins qui permettra notamment de desservir la parcelle ZA 40 dans la perspective d'un éventuel futur aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte d'instaurer un droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées ZA 186.
- Donne délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

4. Délibération N° 2021.12.16-4 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet unique des autorisations d'urbanisme

M. Le maire revient sur le fait que le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Il rappelle que deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 [...].* Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

M. Le Maire explique également qu'afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

Il est précisé que l'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « *sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article L.112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].*

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1^{er} janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la délibération prise.

SIGNATURES

<u>Prénom – Nom</u>	<u>SIGNATURES</u>
Véronique AGNES	
Benjamin CHAPELLE	
Nicolas DUBOST	
Philippe GERMAIN	
Fabrice GOUBARD	
Nicolas HAMEL	
Sabrina HAMELIN	
David HOUIVET	
Philippe LAMORT	
Bruno LEGRAND	
Stéphane MENY	
Elvire MORAND	
Maryline PALMER	
Frédérique SALMON	
Amélie VALOGNES	